



Rabat, le 27 Mars 2020

CIRCULAIRE n° 6029 /211

- Objet :** - Etudes tarifaires.
- Prorogation de la suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés.
- Réf. :** - Décret n°2.20.295 du 27 Mars 2020 portant prorogation de la suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés (BO n° 6869 du 30 Mars 2020) ;
- Circulaire n° 6003/211 du 31 décembre 2019.

Par circulaire sus référencée, le service a été informé de la suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés, relevant des positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90 et ce, jusqu'au 30 avril 2020.

A présent, le décret également cité en référence, prévoit la prorogation de la suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre précitée jusqu'au 15 Juin 2020.

Cette mesure s'applique sans préjudice à la clause transitoire prévue par l'article 13 du Code des Douanes et Impôts Indirects.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/27-03-20/15h50